

# Délibération

## Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

### Séance plénière du lundi 26 janvier 2026

Délibération n°2026-002

### [Avis] Révision de la composition de la Commission d'Exonération et de Remboursement des Droits Universitaires.

**VU** les articles L.613-1, L.711-1, L712-6 et suivants du code de l'Éducation ;

**VU** les statuts de l'université d'Orléans ;

**VU** La délibération du CEVU du 7 novembre 2011

#### Considérant ce qui suit :

La Commission d'exonération et de Remboursement des Droits Universitaires se réunit pour :

- Etudier les demandes de remboursement présentées par les étudiants qui ne peuvent pas, du fait de leur situation universitaire ou financière, bénéficier d'une aide directe de l'Etat.
- Proposer à la CFVU et au Conseil d'Administration les critères d'exonération ou de remboursement à mettre en œuvre pour l'année universitaire suivante.

Il est proposé de réviser la structure de cette commission.

Cette demande de révision fait suite à la création du guichet de l'aide à l'Université d'Orléans. Ce service est au quotidien confronté à la précarité de certains étudiants. La présence du Vice-président Vie des campus, d'une assistante sociale de l'Université d'Orléans permettra ainsi d'éclairer l'étude de certains dossiers. La commission est libre d'inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats.

Les ajustements apparaissent ci-dessous en rouge.

#### Composition :

- Le Vice-Président de la CFVU
- **Le Vice-Président délégué à la « Vie des Campus »**
- Le Vice-Président étudiant
- 2 enseignants élus à la CFVU
- 2 étudiants élus à la CFVU
- 1 personnel BIATSS élu à la CFVU
- **1 assistante sociale de l'UO**
- 1 assistante sociale du CROUS désignée par la Direction du CROUS

#### Présidence :

La Présidence est assurée par le Vice-Président de la CFVU **ou en cas d'absence par le Vice-Président délégué à la « Vie des Campus ».**

La périodicité de réunion de la commission est fixée à une réunion annuelle, conformément au calendrier universitaire et aux modalités de gestion des droits d'inscription et des demandes de remboursement.

#### **Destinataires de la délibération :**

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,  
Vice-Président formation et vie universitaire,  
La direction des services généraux,  
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

#### **Modalité de recours contre la présente délibération :**

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.  
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** La CFVU adopte à l'unanimité la révision de la composition de la Commission d'Exonération et de Remboursement des Droits Universitaires

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	20
Membres représentés :	5
Total :	25

**Décompte des votes :**

Abstentions :	0
Votants :	25
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0

**La délibération est adoptée.**

Fait à Orléans, le 04/02/2026

Le Président du Conseil Académique

Romain ABRAHAM

